



POLYVALENTE DE
BLACK LAKE

Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2024-2025

2^e secondaire

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève rencontrant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous a été expédiée au plus tard le **15 octobre 2024**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 28 août au 7 novembre 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 20 novembre 2024.
- Une rencontre avec les enseignants aura lieu les 21 et 22 novembre. Les modalités seront communiquées dans la semaine qui précède la rencontre.

Deuxième bulletin :

- Étape du 8 novembre 2024 au 19 février 2025.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 15 mars 2025.

Troisième bulletin :

- Étape du 20 février au 20 juin 2025.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 10 juillet 2025.
- Le relevé des apprentissages du MEQ sera envoyé à la mi-juillet 2025.

Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes aux bulletins.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		X

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (2^e sec.)

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les cadres d'évaluation des apprentissages. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du Programme de formation de l'école québécoise, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Session
Français, Langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X	
	Écrire (40 %)	X	X	X	Mai
	Communiquer oralement (20 %)		X	X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	Juin
Anglais, langue seconde Programme de base	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X	
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X	
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X	
Anglais concentration (2 unités)			X	X	
Anglais, Langue seconde Programme enrichi	Communiquer oralement en anglais (34 %)	X	X	X	
	Comprendre les textes lus et entendus (33 %)	X	X	X	
	Écrire des textes (33 %)	X	X	X	
Anglais ELA			X	X	
Science et technologie	Pratique (40 %)		X	X	
	Théorie (60 %)	X	X	X	
Histoire et éducation à la citoyenneté			X	X	Juin
Géographie		X		X	
Culture et citoyenneté québécoise (CCQ)			X	X	
Arts / musique		X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	
Soccer		X	X	X	
Ski			X	X	

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens formels (grilles d'évaluation, analyse de productions d'élèves, etc.) et de moyens informels (observations, questions, etc.).

ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES

DATE	ÉPREUVE	SECONDAIRE
MAI 2025	Français écriture (20 %) du résultat final de l'année	2 ^e secondaire

En cas d'absence à une évaluation :

ÉPREUVES ÉCOLE OU CSSA

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès d'un proche ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin afin qu'il soit représentatif de sa compétence, devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- S'il a en sa possession un appareil électronique et de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, iPad, etc.);
- S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- S'il échange des informations oralement durant l'épreuve;
- S'il échange des informations par écrit;
- S'il effectue le travail avec une personne non autorisée;
- S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, tout élève responsable de plagiat est susceptible de devoir recommencer son travail, de faire une reprise d'examen ou pourrait se voir attribuer la note « 0 ». La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions s'il y a lieu. Les parents en seront avertis. Dans le cas d'une évaluation ministérielle, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

Exemption d'examens :

L'enseignant a la possibilité de ne pas soumettre un élève à l'évaluation locale de fin d'année. Pour se mériter ce privilège, l'élève doit :

- Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 85 % au sommaire de l'année (cela inclut les deux premières étapes ainsi que tout ce qui aura été fait pendant la 3^e étape).
- Être présent et faire la préparation complète de l'examen duquel il peut être exempté.

Il est important de savoir que les élèves n'ont pas accès aux exemptions des examens pour les évaluations ministérielles et pour les évaluations qui se déroulent en dehors d'une session d'examens ou d'un gel d'horaire. La décision de l'exemption revient à l'enseignant. Dans les jours précédant l'examen, l'enseignant en informera l'élève, ainsi que les parents, s'il est exempté.

Révision de notes :

Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande, et ce, au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. S'il s'agit d'une épreuve ministérielle, la demande doit être acheminée à la responsable de la sanction des études du CSS.